



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2025-058

PUBLIÉ LE 26 MARS 2025

# Sommaire

## **RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2025-03-26-00009 - Arrêté de délégation de signature Anne-Laure ARINO, DASEN des PO (3 pages)	Page 3
R76-2025-03-26-00005 - Arrêté de délégation de signature Christophe MAUNY, DASEN du Gard (3 pages)	Page 7
R76-2025-03-26-00008 - Arrêté de délégation de signature David RAYMOND, DASEN de la Lozère (3 pages)	Page 11
R76-2025-03-26-00007 - Arrêté de délégation de signature à Catherine CÔME, DASEN de l'Hérault (3 pages)	Page 15
R76-2025-03-26-00004 - Arrêté de délégation de signature à Joël LAPORTE, DASEN de l'Aude (3 pages)	Page 19
R76-2025-03-26-00003 - Arrêté portant subdélégation financière de la rectrice de Montpellier (champ académique) (4 pages)	Page 23
R76-2025-03-26-00002 - Délégation de signature dans le domaine administratif de la Rectrice de l'académie de Montpellier (3 pages)	Page 28
R76-2025-03-26-00010 - Service interdépartemental de gestion des AESH _ désignation du responsable et délégation (2 pages)	Page 32
R76-2025-03-26-00006 - Service interdépartemental de gestion des bourses _ désignation du responsable et délégation (3 pages)	Page 35

RECTORAT

R76-2025-03-26-00009

Arrêté de délégation de signature Anne-Laure  
ARINO, DASEN des PO



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle expertise et support**

**Service inter-académique des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires  
BAJD**

Montpellier, le 26 mars 2025

Affaire suivie par :  
Mél : [ajd@ac-montpellier.fr](mailto:ajd@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Rectorat de l'académie de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2

**Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Anne-Laure ARINO,  
directrice académique des services de l'éducation nationale  
des Pyrénées-Orientales**

---

**VU** le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP) ;

**VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure ARINO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 7 juillet 2022 portant création du service interdépartemental de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH),

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I :**

Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA : action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
  - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

### **ARTICLE II :**

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.

- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
- Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnels ;
- Décisions relatives au compte personnel de formation ;
- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L.822-1, L.822-2, L.822-3 et L.822-5 du CGFP et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu aux articles L.631-1 à L.631-9 du CGFP et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article L.533-1 du CGFP.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

### **ARTICLE III :**

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

### **ARTICLE IV :**

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

### **ARTICLE V :**

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

*Signé*

Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-26-00005

Arrêté de délégation de signature Christophe  
MAUNY, DASEN du Gard



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle expertise et support**

**Service inter-académique des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires  
BAJD**

Montpellier, le 26 mars 2025

Affaire suivie par :  
Mél : [ajd@ac-montpellier.fr](mailto:ajd@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Rectorat de l'académie de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2

## **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard**

**VU** le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP) ;

**VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 28 août 2023 portant nomination de Monsieur Christophe MAUNY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 7 juillet 2022 portant création du service interdépartemental de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH),

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I :**

Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA : action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
  - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

### **ARTICLE II :**

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.

- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
- Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnels ;
- Décisions relatives au compte personnel de formation ;
- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L.822-1, L.822-2, L.822-3 et L.822-5 du CGFP et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu aux articles L.631-1 à L.631-9 du CGFP et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article L.533-1 du CGFP.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

### **ARTICLE III :**

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

### **ARTICLE IV :**

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Monsieur Régis BEGORRE, directeur académique adjoint ou par Sylvie TAIX, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Gard.

### **ARTICLE V :**

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

*Signé*

Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-26-00008

Arrêté de délégation de signature David  
RAYMOND, DASEN de la Lozère



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle expertise et support

Service inter-académique des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires  
BAJD

Montpellier, le 26 mars 2025

Affaire suivie par :  
Mél : [ajd@ac-montpellier.fr](mailto:ajd@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Rectorat de l'académie de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2

## **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur David RAYMOND, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère**

**VU** le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP) ;

**VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 5 juin 2024 portant nomination de Monsieur David RAYMOND en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 7 juillet 2022 portant création du service interdépartemental de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH),

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I :**

Monsieur David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA : action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
  - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

### **ARTICLE II :**

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.

- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
- Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnels ;
- Décisions relatives au compte personnel de formation ;
- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L.822-1, L.822-2, L.822-3 et L.822-5 du CGFP et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu aux articles L.631-1 à L.631-9 du CGFP et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article L.533-1 du CGFP.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

### **ARTICLE III :**

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

### **ARTICLE IV :**

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAYMOND, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Monsieur Alexandre MONNERET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère.

### **ARTICLE V :**

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

*Signé*

Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-26-00007

Arrêté de délégation de signature à Catherine  
CÔME, DASEN de l'Hérault



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle expertise et support**

**Service inter-académique des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires  
BAJD**

Montpellier, le 26 mars 2025

Affaire suivie par :  
Mél : [ajd@ac-montpellier.fr](mailto:ajd@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Rectorat de l'académie de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2

## **Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine CÔME, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault**

**VU** le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP) ;

**VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 28 août 2023 portant nomination de Madame Catherine CÔME en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 7 juillet 2022 portant création du service interdépartemental de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH),

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I :**

Madame Catherine CÔME, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA : action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
  - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

### **ARTICLE II :**

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Madame Catherine CÔME, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.

- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
- Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnels ;
- Décisions relatives au compte personnel de formation ;
- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L.822-1, L.822-2, L.822-3 et L.822-5 du CGFP et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu aux articles L.631-1 à L.631-9 du CGFP et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article L.533-1 du CGFP.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

### **ARTICLE III :**

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés au rectorat, dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Madame Catherine CÔME, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

### **ARTICLE IV :**

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CÔME, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II et III du présent arrêté sera exercée par Madame Véronique GERONES-TROADEC, directrice académique adjointe ; Monsieur Sandy-David NOISETTE, directeur académique adjoint ou Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault.

### **ARTICLE V :**

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

*Signé*

Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-26-00004

Arrêté de délégation de signature à Joël  
LAPORTE, DASEN de l'Aude



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle expertise et support**

**Service inter-académique des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires  
BAJD**

Montpellier, le 26 mars 2025

Affaire suivie par :  
Mél : [ajd@ac-montpellier.fr](mailto:ajd@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Rectorat de l'académie de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2

## **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Joël LAPORTE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude**

**VU** le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP) ;

**VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 5 février 2022 portant nomination de Monsieur Joël LAPORTE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 7 juillet 2022 portant création du service interdépartemental de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH),

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I :**

Monsieur Joël LAPORTE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA : action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
  - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

### **ARTICLE II :**

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël LAPORTE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.

- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
- Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnels ;
- Décisions relatives au compte personnel de formation ;
- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L.822-1, L.822-2, L.822-3 et L.822-5 du CGFP et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu aux articles L.631-1 à L.631-9 du CGFP et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article L.533-1 du CGFP.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

### **ARTICLE III :**

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël LAPORTE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

### **ARTICLE IV :**

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LAPORTE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Monsieur Frédéric POIRIER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude.

### **ARTICLE V :**

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

*Signé*

Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-26-00003

Arrêté portant subdélégation financière de la  
rectrice de Montpellier (champ académique)



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle expertise et support**

**Service inter-académique des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires  
BAJD**

Montpellier, le 26 mars 2025

Affaire suivie par :  
Mél : [ajd@ac-montpellier.fr](mailto:ajd@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Rectorat de l'académie de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2

## **ARRÊTÉ**

### **Portant subdélégation de signature financière aux agents placés sous son autorité**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU** le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne - Monsieur DURAND (Pierre-André) ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1<sup>er</sup> concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;

- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
- VU** la décision du 24 février 2021 (NOR : ESRF2106547S) portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- VU** les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion,

## **ARRÊTE**

### **Article I :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier :

#### **I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :**

- 1) recevoir les crédits des programmes :
  - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degré ;
  - 140 enseignement scolaire public du premier degré ;
  - 141 enseignement scolaire public du second degré ;
  - 230 vie de l'élève.
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses.
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP.

#### **II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) – ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de :**

- 1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
  - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degré ;
  - 140 enseignement scolaire public du premier degré ;
  - 141 enseignement scolaire public du second degré ;
  - 150 formation supérieure et recherche universitaire pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier au programme 150 :
    - pour les dépenses de rémunération
    - pour les dépenses relatives aux contrats de Plan Etat-Région exclusivement pour les opérations relatives à la fin d'exécution du contrat de plan Etat-Région 2015-2020

- 172 recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires pour son volet « frais de déplacements »
  - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier ;
  - 230 vie de l'élève ;
  - 231 vie étudiante ;
- 2) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.
- 3) Sont exclus de la présente subdélégation :
- les ordres de réquisitions du comptable public ;
  - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
  - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

### **III - En qualité de pouvoir adjudicateur**

La présente subdélégation porte également sur les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

#### **Article II :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, subdélégation est donnée à Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines et à Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

#### **Article III :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ou de Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Rafik DOUARA, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, adjointe au chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Alexandre CROUZET, responsable du centre de services partagés Chorus,
- Monsieur Stéphane VEZIGNOL, responsable sectoriel budgétaire et financier,
- Madame Elodie DALVERNY, responsable du pôle déplacements,
- Madame Sabrina BEDEL,
- Madame Nathalie LE-BRETON,
- Monsieur Cyril MORE,
- Madame Amaria NADJEM,
- Madame Marie-Ange TRANO,
- Madame Mélanie PELLICCIA,  
pour l'ensemble des dépenses et des recettes du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités à l'article I ;
- Madame Géraldine MILOT, responsable de la coordination paye,  
pour les dépenses et des recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités à l'article I à l'exception des programmes 172 et 231 ;
- Madame Marine WAISS-MOREAU, cheffe de la division des affaires générales,
- Monsieur Sylvain JACOB, adjoint à la cheffe de la division des affaires générales,  
pour l'ensemble des dépenses et recettes du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;

- Monsieur Romain GIBERT, chef de la division des personnels enseignants,
- Monsieur Olivier ARRIBAT, adjoint au chef de la division des personnels enseignants,  
pour les dépenses et recettes du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;
  
- Madame Patricia GALERA, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,  
pour les dépenses et recettes du titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
  
- Madame Catherine BESSEAU, cheffe de la division de l'organisation scolaire,  
pour les dépenses et recettes du titre 2 des programmes 141 et 230 ;
  
- Madame Laurence NOEL, cheffe de la division des examens et concours,
- Madame Hélène AYRAL, adjointe à la cheffe de la division des examens et concours,  
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;
  
- Madame Valérie BOUCHET, directrice de l'école académique de la formation continue,
- Madame Aline SANCHEZ-CONTRERAS, adjointe administrative et financière de l'école académique de la formation continue,  
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;
  
- Madame Frédérique CHARLEUX, cheffe de la division des affaires médicales, des retraites et de l'action sociale,
- Madame Sophie PROSPERO, cheffe des bureaux des affaires médicales, des accidents de service et de l'action sociale,  
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO  
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214,  
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,  
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;
  
- Madame Claire PUIGSEGUR, cheffe du service du contrôle et du conseil aux EPLE ; cheffe du service inter-académique des affaires juridiques,
- Madame Nathalie ESCANO, cheffe du bureau contrôle et conseil aux EPLE,  
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
  
- Monsieur Thierry MESLET, chef de la division de la vie éducative, des élèves et des écoles et des établissements,  
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141 et 230 ;
  
- Madame Anne HERAIL, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, adjoint à la cheffe de la division des établissements d'enseignement privés,  
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

**Article IV :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

*Signé*

Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-26-00002

Délégation de signature dans le domaine  
administratif de la Rectrice de l'académie de  
Montpellier



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle expertise et support**

**Service inter-académique des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires  
BAJD**

Montpellier, le 26 mars 2025

Affaire suivie par :  
Mél : [ajd@ac-montpellier.fr](mailto:ajd@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Rectorat de l'académie de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2

## **ARRÊTÉ**

### **Portant délégation de signature à des agents placés sous son autorité**

**VU** les dispositions du Code de l'éducation et notamment les articles R222-13 ; D222-20 ; R222-19 à D222-23-2 ; R222-25 à R222-36 ; R222-36-1 à R222-36-3 ; R911-82 à R911-90 ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant nomination de Madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 novembre 2023 portant nomination et classement de Monsieur Laurent GOUZE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 7 octobre 2019 de Monsieur Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, marchés, contrats, conventions et courriers relevant de l'administration de l'académie de Montpellier.

Cette délégation comprend donc la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs à l'administration de l'académie de Montpellier, ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ; par Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ; à Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux chefs de division du rectorat ci-nommément désignés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- M. Michael DECOOL, conseiller de la rectrice d'académie, directeur de région académique à l'information et l'orientation
- M. Mickael DUCHIRON, conseiller de la rectrice d'académie, adjoint au directeur de région académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage
- Mme Valérie BOUCHET, directrice de l'école académique de la formation continue,
- M. Stéphane FRANCOIS, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle,
- Mme Catherine BESSEAU, chef de la division de l'organisation scolaire,
- M. Thierry MESLET, chef de la division de la vie éducative, des élèves et des écoles et des établissements,
- Mme Claire PUIGSEGUR, chef du service du contrôle et du conseil aux EPLE et chef du service inter-académique des affaires juridiques ;
- M. Romain GIBERT, chef de la division des personnels enseignants, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
- Mme Patricia GALERA, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
- Mme Anne HERAIL, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, des décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA et de la CCMI,

- Mme Frédérique CHARLEUX, chef de la division des affaires médicales, des retraites et de l'action sociale, à l'exception des actes concernant les accidents de services et les maladies professionnelles des enseignants du 1er degré public de l'académie et des personnels ITRF des catégories A et B non affectés dans les services académiques et les EPLE,
- Mme Laurence NOEL, chef de la division des examens et concours,
- M. Thierry DORDAN, chef de la division d'analyse, de prospective et d'évaluation et contractualisation,
- M. Rafik DOUARA, chef de la division des affaires financières,
- Mme Marine WAISS-MOREAU, chef de la division des affaires générales, à l'exception des baux locatifs,
- Mme Déborah LAVAUD-CHARRONDIERE, chef du service de l'accompagnement individualisé des personnels, à l'effet de signer les convocations des personnels suivis par le service, pour celles des médecins de prévention, des membres du Groupe Académique d'Accompagnement des Parcours Individuels (GAAPI) et des membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et pour le département de l'Hérault ; la notification de la décision d'octroi d'un allègement de service pour les personnels du second degré ; l'affectation en « poste adapté », après notification de la décision de la division des personnels enseignants.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

*Signé*

Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-26-00010

Service interdépartemental de gestion des AESH  
\_ désignation du responsable et délégation



**Service inter-académique des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires  
BAJD**

Affaire suivie par :  
Mél : [ajd@ac-montpellier.fr](mailto:ajd@ac-montpellier.fr)

Rectorat de l'académie de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le 26 mars 2025

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

**Arrêté portant désignation de Madame Anne-Laure ARINO en qualité de responsable  
du service interdépartemental de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap  
et portant délégation de signature**

---

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles L917-1, R222-24 et R222-36-3 ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure ARINO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté rectoral du 7 juillet 2022 portant création d'un service interdépartemental de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

## ARRÊTE

### **ARTICLE I :**

Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est désignée comme responsable du service interdépartemental de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

### **ARTICLE II :**

Article II.1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales pour :

- la prise en charge administrative et financière des personnes recrutées sous contrat d'AESH relevant du titre 2 du budget opérationnel de programme 230 (BOP 230) ;
- l'élaboration des contrats de travail de ces personnels ;
- la gestion administrative de ces personnels ;
- la gestion financière de ces personnels et notamment leur rémunération.

Article II.2 : La délégation de l'article II.1 est également donnée à :

- Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;
- Madame Camille BOURNET, cheffe de service à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

### **ARTICLE III :**

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

*Signé*

Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2025-03-26-00006

Service interdépartemental de gestion des  
bourses \_ désignation du responsable et  
délégation



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle expertise et support**

**Service inter-académique des affaires juridiques  
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires  
BAJD**

Montpellier, le 26 mars 2025

Affaire suivie par :  
Mél : [ajd@ac-montpellier.fr](mailto:ajd@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Rectorat de l'académie de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex

**Arrêté désignant Monsieur Christophe MAUNY  
en qualité de responsable du service interdépartemental de gestion  
des bourses de l'enseignement secondaire  
et portant délégation et subdélégation de signature**

---

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R222-24, R222-36-1, R222-36-3, D531-8 à D531-11, R531-25, D531-29, R531-33, R531-34 et D531-37 à D531-40 ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 28 août 2023 portant nomination de Monsieur Christophe MAUNY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 modifié portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

**VU** l'arrêté du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

## ARRÊTE

### **ARTICLE I :**

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire de l'académie de Montpellier est placé sous la responsabilité de Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article II du présent arrêté.

### **ARTICLE II :**

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire se voit confier les attributions suivantes :

1) Pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D531-8 et D531-9 du code de l'éducation :

- a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
- b) procéder à la délégation des sommes nécessaires au paiement auprès des établissements.

2) Pour les bourses des collèges privés sous contrat d'association et des collèges hors contrat d'association habilités par la Rectrice, prévues par les articles D531-10 et D531-11 du code de l'éducation :

- a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
- b) fixer les montants des bourses allouées ;
- c) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements ;
- d) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.

3) Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R531-25, D531-29 et R531-33 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions ;
- e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements.

4) Pour les bourses des lycées privés sous contrat d'association et des lycées hors contrat d'association habilités par la Rectrice, prévues par les articles R531-25 et R531-34 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions ;
- e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements ;
- f) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.

5) Pour les bourses au mérite prévues par les articles D531-37 à D531-40 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'octroi de bourses au mérite sur avis de chaque commission départementale ;
- b) procéder à la notification des décisions.

**ARTICLE III :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Régis BEGORRE, directeur académique adjoint ou par Sylvie TAIX, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Gard.

**ARTICLE IV :**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, pour les dépenses du hors titre II des programmes 139 et 230 concernant le domaine des bourses des élèves de l'enseignement secondaire dans la limite des attributions prévues dans l'arrêté du 9 juin 2012 modifié.

**ARTICLE V :**

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

*Signé*

Carole DRUCKER-GODARD